



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 25 juillet 2023

La mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 25 juillet 2023

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 11 juillet 2023

Date de la convocation : 4 juillet 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 4 juillet 2023

Président : Mr Eric LE LOUARN, 1er adjoint au Maire

Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Muriel SCHWARTZ

Le mardi 11 juillet 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 juillet 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Monsieur Eric LE LOUARN, 1^{er} adjoint au Maire.

En exercice	15
Présents	10
Représentés	1
Prenant pas part au vote	0
Votants	11

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Étaient représentés : Gérard HAMMERVILLE a donné pouvoir à Yves LÉVÉNEZ.

Étaient absents : Marion CARDINAL, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Gill SALHI.

Délibération CM 2023-034

Attribution d'une subvention au comité des Fêtes de Saint-Hernin

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par le Comité des Fêtes de Saint-Hernin au titre de l'année 2023.

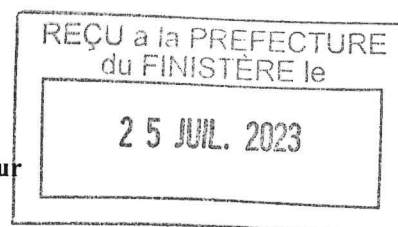
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;
Vu la demande de subvention présentée par le comité des fêtes de Saint-Hernin,
Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;
Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;
Considérant que Marie-Christine JAOUEN, intéressée à l'affaire, a quitté la salle du conseil municipal avant l'examen de la demande et n'a participé ni au débat ni au vote ;

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCORDE au Comité des fêtes de Saint-Hernin, au titre de l'exercice 2023 :

- ✓ une subvention de fonctionnement de 1 500 €
- ✓ une subvention de 700 € pour l'aide à la reprise du pardon de Saint Sauveur
- ✓ une subvention de 800 € pour le développement de nouvelles activités



La secrétaire de séance,
Muriel SCHWARTZ



Le Président de la séance,
Eric LE LOUARN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.